



UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



RECTORAT

B.P. 5005 - Dakar-Fann - SENEGAL

éfax (221) 33 825 28 83 - ☎ 33 869 27 66

Email rectorat@ucad.sn

Dakar, le 11 mars 2015

Mise au point au sujet de l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa de l'UCAD à Madame Valérie Pécresse

Dans divers communiqués, dont une déclaration rendue publique le 5 mars 2015, le SAES dénonce l'attribution du titre de Doctorat « Honoris Causa » à Mme Valérie Pécresse, ancienne Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la République française. Invoquant divers motifs, les auteurs de ces déclarations contestent le bien fondé de la décision et récusent le choix de l'UCAD qui aurait dérogé aux règles académiques et partant se prêterait en « laboratoire d'expérimentation des idées » de Mme Pécresse.

C'est le lieu de rétablir la réalité des faits et de rappeler que notre Université, en décidant d'élever le récipiendaire au rang de « Docteur Honoris Causa » de l'UCAD, s'est strictement conformée aux dispositions réglementaires telles que définies dans le décret n°74-828 du 30 juillet 1974 relatif à la délivrance du titre de Docteur « Honoris Causa ».

Au regard desdites dispositions, le processus ci-après a été suivi :

- D'abord une délibération de l'assemblée de la FASEG qui a émis la proposition ;
- Ensuite la validation de la proposition par l'Assemblée de l'Université, réunie en séance ordinaire du 4 août 2010 ;
- Enfin la saisine du Chef de l'Etat de la délibération de l'Assemblée de l'Université. Celui-ci a, par décret n°2011-22 du 11 janvier 2011, approuvé l'attribution du titre de Doctorat « Honoris Causa » à Mme Valérie Pécresse.

En toute légalité, dans le respect des procédures, la décision de décerner le titre de Doctorat « Honoris Causa » de l'UCAD à Mme Valérie Pécresse n'a souffert d'aucune entorse et n'a fait l'objet d'aucune objection ni

contestation. Nulle part, dans les délibérations, dans les procès-verbaux de différentes assemblées, il n'a été fait mention d'aucune observation ni d'objection de quelque partie que ce soit.

Et, c'est à la veille de la cérémonie, au moment d'exécuter cette décision prise par les instances régulières de l'UCAD depuis 2010 qu'une délégation du SAES nous a signifié son opposition.

Faut-il rappeler que les syndicats, le SAES, en l'occurrence, est membre de droit des assemblées délibérantes qu'il s'agisse de celle de la FASEG ou de celle de l'Université. D'où la nécessité de s'interroger sur les mobiles et les desseins de cette dénonciation qui ressemble à une auto flagellation de l'université empêtrée dans ses propres contradictions.

Le Rectorat précise ainsi, que c'est au nom du principe de la continuité du service public, qu'en accord avec le récipiendaire sur la date et les détails protocolaires, que la décision a été prise de mettre en exécution cette délibération de notre Assemblée d'Université.

Le Rectorat